

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 25-AT-448
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant les animations de Noël organisées **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau,**

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit **sur tous les emplacements du parking sis devant la halle du Marché du Centre, avenue du Maréchal Foch,**

le samedi 20 décembre 2025,
de 7h00 à 20h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires à l'installation / désinstallation des animations.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris les autobus de la RATP (ligne 127), **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau,**

le samedi 20 décembre 2025,
de 7h00 à 20h00,

Il sera fait exception aux véhicules de secours, de santé, de sécurité, d'intervention d'urgence et aux riverains.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Général de Gaulle, la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Georges Clemenceau, pendant toute la période précitée à l'article 2.

ARTICLE 4

La circulation des autobus de la RATP (ligne 127), dans le sens Neuilly-sur-Marne ➤ Rosny-sous-Bois, sera déviée à partir du square Jean Mermoz, par la rue du Général Leclerc, la rue Pasteur, le rond-point du Chalet, la rue de la Marne et la rue Poulet Langlet,

le samedi 20 décembre 2025,
de 5h00 à 20h00.

L'affichage de l'information voyageurs sera géré par la RATP.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire et maintenues pendant toute la durée de l'animation.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs Pompiers de Neuilly-sur-Marne, La RATP

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 12 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 09 décembre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)